

Délibération DEL-CC-2025-238

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

DECHETS

Part fixe et part variable Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : tarifs 2026

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus) ;

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte ;

Vu la délibération DEL CC-2024-214 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 sur le vote de la part fixe et part variable de la TEOMi, applicable pour l'année 2025.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOMi calculée à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Au regard des éléments budgétaires prévisionnels pour 2026, il est proposé pour 2026 :

- d'appeler une recette globale de TEOM incitative de **8 486 727 euros**,
- de voter les taux de part fixe comme suit (tableau n°1),
- de voter les tarifs de la part variable 2026 comme suit (tableau n°2),
- de répartir la recette globale de TEOM incitative par zone de service comme suit (tableau n°3).

Tableau n °1 : taux de part fixe

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2021-160a du 28/09/2021	Bases prévisionnelles 2026	TAUX 2026	PM TAUX 2025
Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMI Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte sur conteneurs collectifs	30 406 132	11,36%	11,14%
Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMI Ordures Ménagères : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) Déchets recyclables : collecte en apport sur conteneurs collectifs Verres : collecte en apport sur conteneurs collectifs	33 299 760	10,82%	10,61%
TOTAL	63 705 891		

Tableau n °2 : tarifs de la part variable 2026

ORDURES MENAGERES	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net pour 2026
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 120 LITRES : 4,38 € BAC DE 180 LITRES : 6,57 € BAC DE 240 LITRES : 8,76 € BAC DE 360 LITRES : 13,14 € BAC DE 500 LITRES : 18,25 € BAC DE 660 LITRES : 24,09 € BAC DE 770 LITRES : 28,11 €
	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net pour 2026
	COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	DEPOT DE 50 LITRES : 1.83 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.92 €
BIODECHETS	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net pour 2026
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 120 LITRES : 2.92 € BAC DE 240 LITRES : 5.84 € BAC DE 360 LITRES : 8,76 € BAC DE 500 LITRES : 12.17 € BAC DE 660 LITRES : 16.06 € BAC DE 770 LITRES : 18.74 €

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimum ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Tableau n °3 : répartition de la contribution TEOMi par zone de service

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Prévisions 2026
Zone 1	Part fixe TEOMi	3 454 137
	Part variable incitative	814 506 €
Zone 2	Part fixe TEOMi	3 603 034
	Part variable incitative	615 051 €
TOTAL Produits attendus		8 486 727 €
Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2 (17%)		1 429 557 €
Dont Part fixe TEOM (83%)		7 057 171

Le conseil communautaire est invité à :

- **de fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 11.36 % ;**
- **de fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 10.82 % ;**
- **d'imputer cette recette de part fixe sur le budget SPA collecte et traitement des déchets, chapitre 73 ;**
- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la part variable incitative de la TEOMi ;**
- **imputer cette recette de part variable sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Article 7331 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté par 60 voix Pour, 0 voix Contre et Abstention : 1.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

